9	DEPARTEMENT	
	VAR	
	CANTON	
	SIX FOURS LES PLAGES	
	COMMUNE	
	SIX FOURS LES PLAGES	
	POLICE MUNICIPALE	

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE FERMETURE ET REGLEMENT INTERIEUR DU « CITY STADE » ESPACE MULTI-SPORTS GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-REYNIER QUARTIER REYNIER DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES 83140

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et

VU le code de la Santé Publique articles L 1311-1, L 1311-2

VU la Loi N°2025-175 en date du 24 Février 2025 visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à sens unique

VU le Code de la Santé Publique et ses articles de R.3512-2 à R.3512-9

VU le code Pénal articles R 610-5

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,

VU la nécessité de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du « City Stade » de l'Espace Multi-Sports du Groupe Scolaire Condorcet - Reynier et d'y instaurer un règlement intérieur

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la Sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- ARRETONS -

<u>ARTICLE 1° -</u> A compter du Samedi 18 Octobre 2025 les horaires d'ouverture et de fermeture du « City Stade » sont les suivants :

Ouverture au Public

A) Le Mercredi, les Week-End et Vacances Scolaires

<u>Période dite Hivernale</u> <u>Période du 1er Novembre au 31 Mars de chaque année</u> de 09h30 jusqu'à 18h30

Période dite Estivale
Période du 1er Avril au 31 Octobre de chaque année
de 08h00 jusqu'à 20h00

Publié le : 17/10/2025 15:38 (Europe/Paris)
 Collectivité : Six-Fours-les-Plages
 Inttps://www.intramuros.org/six-fours-les-plages/documents_administratifs/42394



En Semaine

Période dite Hivernale
Période du 1er Novembre au 31 Mars de chaque année
de 16h30 jusqu'à 18h30

Période dite Estivale
Période du 1er Avril au 31 Octobre de chaque année
de 16h30 jusqu'à 20h00

<u>Utilisation par les Centres d'Accueil Périscolaires</u>

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

de 07h30 à 08h20 et de 11h30 à 13h30

<u>Utilisation par les élèves des écoles élémentaires Condorcet, Reynier et école maternelle Reynier</u>

- Ecole Maternelle Reynier les Lundis et Jeudis de 08h30 à 11h30
- Ecole Elémentaire de Reynier les Lundis de 13h30 à 16h30, Mardis de 08h30 à 11h30 et les Vendredis de 13h30 à 16h30
- Ecole Elémentaire de Condorcet les Mardis et Jeudis de 13h30 à 16h30 et les Vendredis de 08h30 à 11h30

ARTICLE 2° - Réglementation intérieure du « City Stade »

- Il est interdit dans l'enceinte du « City Stade » de :
- de fumer et de vapoter
- de pique-niquer
- de promener son animal même en laisse

- **ARTICLE 3°** Les panneaux rappelant ces prescriptions horaires et interdictions seront implantés sur les lieux à la diligence du centre technique municipal
- **ARTICLE 4° -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
 - Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le quinze octobre deux mille vingt cinq

Thierry Mas Saint Guiral Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

